

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Madame Apolline, Aurore, Mathilde HAUPAIS épouse RESTA

Née le 20 août 1987 à SAINT LO (50),

De nationalité française,

Demeurant 8 Chemin des coteaux 14000 CAEN,

Mariée à Monsieur Thomas, Yves, Bruno RESTA sous le régime de la séparation de biens en date du 12 septembre 2020 célébré à la Mairie de CAEN (14).

Ci-après dénommée « l'apporteur »

D'UNE PART,

ET

La société AT INVEST

Société par actions simplifiée en cours de formation,

Au capital de 290 000 euros,

Dont le siège social est 8 Chemin des coteaux 14000 CAEN,

Représentée aux présentes par **Madame Apolline HAUPAIS, sa Présidente.**

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'AUTRE PART,

ET EN PRESENCE :

La société 2A*,

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros,

Dont le siège social est 129 Boulevard Maréchal Lyautey, 14000 CAEN,

Immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 790 674 956,

Représentée aux présentes par **Madame Apolline HAUPAIS, sa Gérante**

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIV :

APPORT

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la société AT INVEST sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- La totalité des 5 000 parts sociales qu'elle possède dans le capital de la société 2A*, Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 129 Boulevard Maréchal Lyautey, 14000 CAEN, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 790 674 956 pour une valeur totale de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (290 000 €), soit CINQUANTE HUIT EUROS (58 €) la part sociale détenue ;

Ces biens ont fait l'objet d'une validation en date du 20 novembre 2024 par le Cabinet CECOM AUDIT, société de commissariat aux comptes sis à AGNEAUX (50180) Z.A La Croix Carré, représentée par Monsieur Frédéric LETERRIER, commissaire aux apports désigné en date du 1^{er} octobre 2024, dont le rapport est annexé aux présentes.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération des apports ci-dessus désignés et évalués à DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (290 000 €), il sera attribué 2 900 actions de 100 euros chacune à Madame Apolline HAUPAIS.

VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

Les apports ne deviendront définitifs qu'après la signature des statuts, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature au vu du rapport établi par le commissaire aux apports.

Cette signature devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2024 à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

REGIME FISCAL

IMPOT SUR LES PLUS-VALUES

L'apporteur et la société bénéficiaire déclarent conjointement opter pour le régime spécial du report de l'imposition des plus-values prévu par l'article 150 0 B ter du Code général des impôts.

La plus-value dégagée sur l'apport des éléments amortissables sera imposée au nom de la société bénéficiaire de l'apport par réintégration dans ses bénéfices imposables selon les dispositions prévues au paragraphe 3-d de l'article 210 A du Code général des impôts.

DROIT D'ENREGISTREMENT

L'apporteur prend l'engagement de conserver les titres qui lui seront remis en contrepartie de ses apports pendant 3 ans à compter de la date de la réalisation définitive des apports.

En conséquence, conformément aux disposition de l'article 26 de la loi de finance 2019, l'enregistrement du présent acte est gratuit.

FORMALITES

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur en son domicile personnel indiqué en tête des présentes,
- la société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties acceptent expressément de signer le présent acte en signature électronique via la plateforme YOUSIGN et par conséquent déclarent que la version électronique du présent contrat constitue l'exemplaire original et est parfaitement valable entre elles.

Les Parties déclarent ainsi que le présent acte sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil, a la même force probante qu'un document écrit sur support papier tel qu'énoncé à l'article 1366 du Code civil et peut valablement être invoqué.

Les Parties s'engagent à ne pas contester l'admissibilité, l'applicabilité ou la force probante du présent acte tel que signé sous forme électronique. Par conséquent, la version signée électroniquement des présents statuts constitue une preuve de (i) son contenu, (ii) l'identité des Parties et, (iii) leur consentement aux obligations et aux conséquences légales ou factuelles qui en découlent.

Etant précisé que la version signée électroniquement du présent acte ne confère pas plus de droit ou obligation aux Parties que si ce contrat avait été constitué, signé et conservé sous forme papier.

Fait à CAEN
Le 26 novembre 2024

Madame Apolline HAUPAIS

**Pour la société AT INVEST
Madame Apolline HAUPAIS**

ANNEXE - Rapport d'évaluation du cabinet CECOM AUDIT

Commissaires aux comptes associés

Fabien LECONTE
David LEMIERE
Cyril LENORMAND
Frédéric LETERRIER

SAS AT INVEST
8 Rue Chemin des Coteaux
14000 CAEN
R.C.S. Caen

APPORTS EN NATURE

CONSENTIS A LA SOCIETE AT INVEST

PAR MADAME APOLLINE HAUPAIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé,

En exécution de la mission qui m'a été confiée, par décision de Madame Apolline HAUPAIS, seule associée de la société par actions simplifiée AT INVEST, j'ai établi le présent rapport sur la valeur desdits apports en nature, conformément à l'article L. 223-9 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le contrat d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission : cette doctrine requière la mise en œuvre des diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

L'opération proposée consiste en l'apport en nature de titres par Madame Apolline HAUPAIS de :

- 5 000 parts sociales composant le capital social de la Société 2A*, SARL au capital de 5 000 euros, inscrite au RCS de Caen sous le numéro 790 674 956, dont le siège social se situe 129 Boulevard Maréchal Lyautey 14000 CAEN.

1.1. Société bénéficiaire de l'apport

La société AT INVEST est une société par actions simplifiée, en cours de formation, qui sera immatriculée au RCS de Caen.

Son siège social sera situé 8 Chemin des Coteaux 14000 CAEN.

Son capital sera divisé en 2 900 actions de 100 € de valeur nominale.

Elle a pour objet, à titre principal :

- L'acquisition, la souscription, l'apport, la gestion et l'administration des titres de toutes sociétés ;
- La prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés, leur contrôle et leur gestion ;
- La gestion de trésorerie de sociétés ;
- La fourniture de services administratifs, comptables, financiers et commerciaux à ses filiales ;
- L'animation et la conduite de la politique de Groupe.



Et à titre accessoire :

- La réalisation de prestations de services dans le conseil aux entreprises ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.2. Titres apportés

▪ Société 2A*

La société 2A* est une Société A Responsabilité Limitée au capital de 5 000 € (5 000 parts sociales).

Elle est immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 790 674 956.

Son siège social est situé 129 Boulevard Maréchal Lyautey 14000 CAEN.

La société a pour objet principal :

- l'exercice en commun de la profession d'architecte et d'urbanisme et en particulier de la fonction de maître d'œuvre et toutes mission se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement d'espaces.

- et plus généralement, toutes opérations, de quelques natures qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Elle clôture ses comptes annuels le 31 décembre de chaque année.

Ses derniers comptes annuels ont été établis au 31 décembre 2023.

Le capital de la société 2A* est détenu par Madame Apolline HAUPAIS.

Dans le cadre de la gestion de ses activités, l'apporteur fera apport à la société AT INVEST de 100 % de ses parts sociales de la société 2A*, soit 5 000 parts sociales.



1.3. Valorisation des apports

Madame Apolline HAUPAIS, apporte à la société AT INVEST, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par Madame Apolline HAUPAIS, Madame Apolline HAUPAIS ès-qualités représentant légal de la société AT INVEST, les biens désignés au paragraphe 1.2 du présent rapport.

Les parts sociales apportées ont été évaluées à une valeur globale de 290 000 € et se décompose comme suit :

➤ Apports de Madame Apolline HAUPAIS :

- 100 % des parts sociales de la SARL 2A*, soit 5 000 parts sociales valorisées 290 000 € (DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS) ;

=> Appréciation de la valorisation annexe 1

1.4. Rémunération des apports

En conséquence de ces apports et de leur évaluation, le capital de la société AT INVEST sera de 290 000 €, par voie de création de 2 900 actions de 100 € de valeur nominale chacune. Les actions nouvelles ainsi créées porteront jouissance à compter du jour de la réalisation définitive des apports.

Compte tenu de la valeur des apports respectifs arrêtée à :

- Madame Apolline HAUPAIS 2 900 parts sociales : 290 000 €

L'apporteur sera rémunéré par l'attribution de 2 900 actions de la société AT INVEST.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission afin :

- de vérifier la réalité, la propriété et la libre disposition des titres apportés,
- d'apprécier la valeur attribuée aux apports,
- de procéder à une approche directe de la valeur globale des apports,
- de vérifier jusqu'à la date d'émission du présent rapport l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Ma mission a pour objet la validation de la valeur des apports effectués par Madame Apolline HAUPAIS à la société AT INVEST.



J'ai en particulier :

- procédé à des entretiens avec les conseils et le dirigeant de la société AT INVEST, pour appréhender le contexte de l'opération proposée, en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales,
- examiné le contrat d'apport,
- apprécié les méthodes d'évaluation mises en œuvre pour valoriser les apports et la pertinence de l'évaluation retenue pour les titres de la société 2A*.

Afin de m'assurer de la fiabilité des états financiers et des informations comptables qui m'ont été communiqués, j'ai :

- examiné les derniers comptes des sociétés dont les titres sont apportés,
- procédé à l'ensemble des contrôles que j'ai estimé nécessaires.

J'ai également mis en œuvre, afin de tester la valeur des apports, des approches de valorisation basées sur l'actif net, le chiffre d'affaires et la rentabilité.

Enfin, il n'a pas été porté à ma connaissance d'élément susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Au terme de mes travaux, je n'ai pas de remarque susceptible de remettre en cause la valeur retenue pour le présent apport à hauteur de 290 000 €, la réalisation de l'apport devra intervenir avant le 15 décembre 2024.

3. AVANTAGES PARTICULIERS

Les statuts des sociétés concernées par l'opération ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux à la date du présent rapport, je conclus que la valeur des apports en nature s'élevant à 290 000 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant des 2 900 actions de 100 € de valeur nominale, émises en rémunération, par la société AT INVEST.

Fait à Agneaux,

Le 20 novembre 2024

Pour la SARL CECOM Audit

Société de commissariat aux comptes



Frédéric LETERRIER

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie

Régionale de CAEN

ANNEXE 1

APPRECIATION DE LA VALEUR

APPRECIATION DE LA VALEUR

ANNÉE 2023

SARL 2A*

Architecte

Mme Apolline HAUPAIS
129 Boulevard Maréchal Lyautey

14000 CAEN



SARL CECOM Audit

ZA La Croix Carrée

50180 AGNEAUX

■ SOMMAIRE

-	Présentation de l'étude.....	3
-	Résultats et patrimoine de l'entreprise.....	4
	Bilan actif	
	Bilan passif	
	Situation financière	
	Compte de résultat	
	Détail de l'activité et de la marge	
-	Retraitements.....	7
-	Méthodes de calcul retenues.....	8
	Les méthodes retenues	
	La pondération de ces méthodes	
-	Conclusion.....	9
-	Détail des méthodes de calcul retenues.....	10

■ PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Cette étude a pour but de rechercher l'appréciation de la valeur de l'entreprise en tenant compte de ses éléments financiers.

La valeur déterminée permet d'engager la discussion lors d'une cession de l'entreprise ou d'une éventuelle restructuration juridique. Elle ne constitue qu'une base de départ et ne s'impose en aucun cas aux parties prenantes.

Dans le cadre d'une cession, la valeur finale de l'entreprise peut être très différente de la valeur déterminée dans cette étude. L'amplitude entre l'évaluation d'une entreprise et son prix de cession peut être plus ou moins forte selon l'urgence de la transaction, la rareté de l'affaire, la pluralité ou non des acquéreurs, le montant plancher en dessous duquel le vendeur préférera ne pas vendre.

Cette étude porte sur l'entreprise SARL 2A*, située 129 Boulevard Maréchal Lyautey à Caen (14000). Il s'agit d'une entreprise d'Architecte. Elle est gérée par Madame Apolline HAUPAIS en qualité de Gérante.



■ RÉSULTATS ET PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE

L'évaluation financière d'une entreprise repose sur ses comptes annuels.

Le bilan d'une entreprise représente son patrimoine à la clôture de chaque exercice. Il aura une importance prépondérante dans les évaluations à caractère patrimonial.

Le compte de résultat représente l'activité et la rentabilité de l'entreprise. Pour les besoins de l'évaluation, il sera présenté sous la forme de soldes intermédiaires de gestion qui détaillent la constitution de son résultat et de sa capacité d'autofinancement. Ces deux dernières notions seront prépondérantes dans le choix des méthodes de rentabilité.

Notre étude, réalisée au titre de l'Année 2023, se base sur vos états financiers des exercices 2022 à 2023 qui vous sont rappelés ci-dessous :

1| Bilan actif

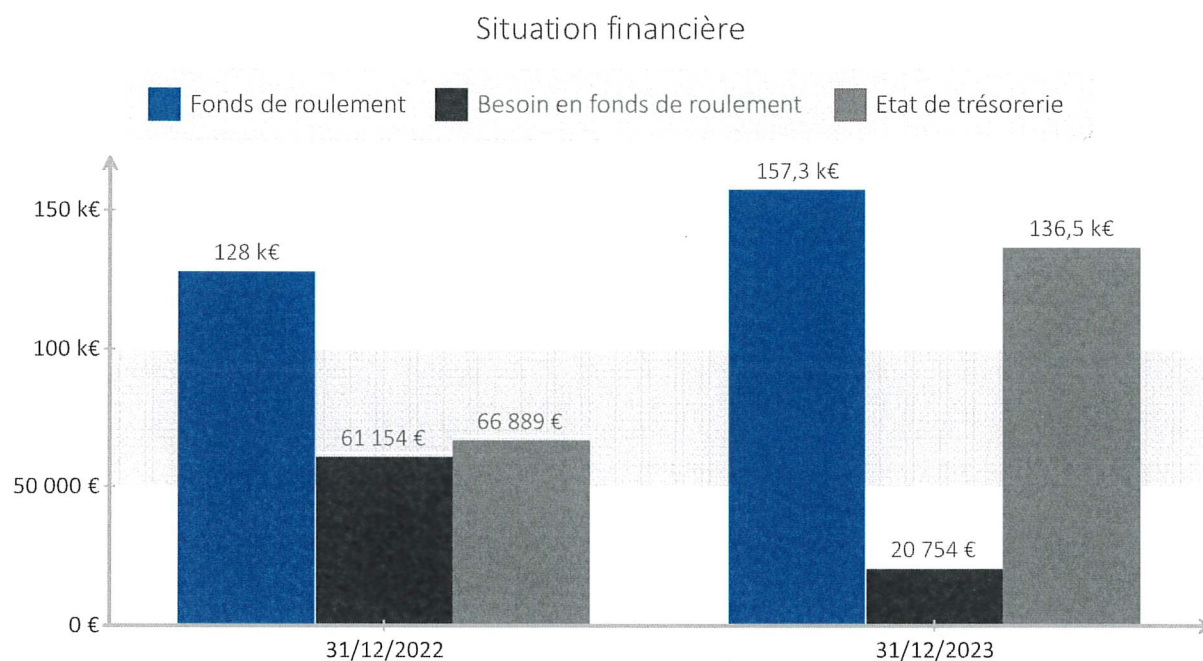
Actif net	31/12/2022	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	2 827 €	1 035 €
Immobilisations corporelles	8 608 €	15 075 €
Total des immobilisations	11 435 €	16 110 €
Créances clients	155 667 €	88 619 €
Autres créances	1 913 €	3 572 €
Disponibilités	66 889 €	136 497 €
Total de l'actif circulant	224 469 €	228 688 €
Comptes de régularisation	3 172 €	18 938 €
Total de l'actif	239 076 €	263 736 €

2| Bilan passif

Passif	31/12/2022	31/12/2023
Capitaux propres	139 213 €	172 867 €
Comptes courants	265 €	494 €
Dettes fournisseurs	12 605 €	19 105 €
Autres dettes	86 993 €	71 270 €
Total des dettes	99 863 €	90 869 €
Total du passif	239 076 €	263 736 €

3| Situation financière

Situation financière	31/12/2022	31/12/2023
Fonds de roulement	128 043 €	157 251 €
Besoin en fonds de roulement	61 154 €	20 754 €
Etat de trésorerie	66 889 €	136 497 €



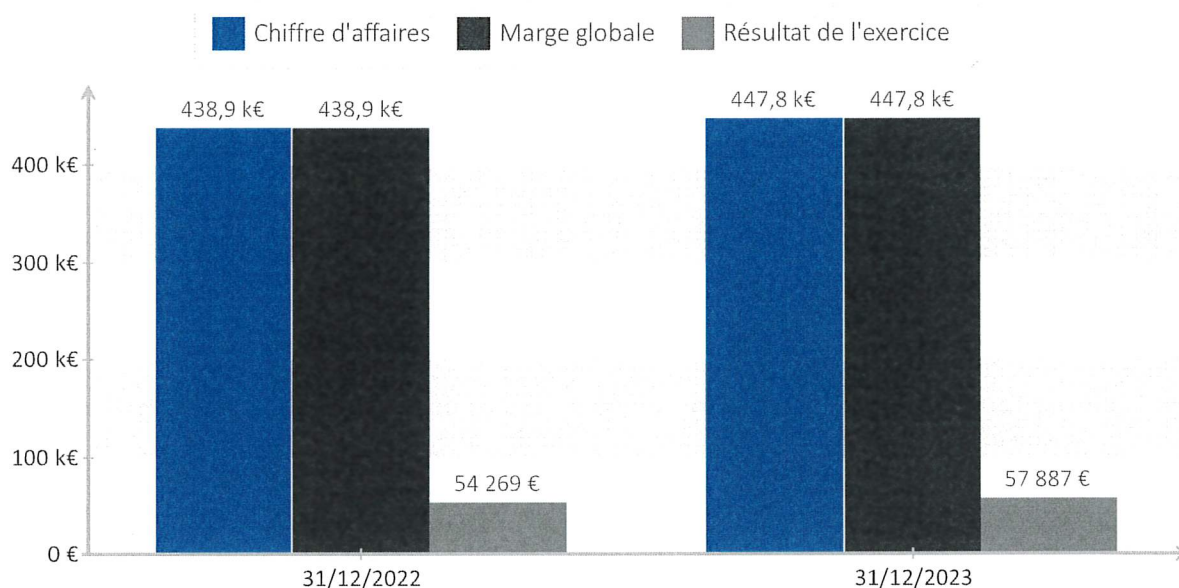
4| Compte de résultat

Compte de résultat	2022	2023
Prestations vendues	438 926 €	447 830 €
Production de l'exercice	438 926 €	447 830 €
<i>Marge sur production</i>	<i>438 926 €</i>	<i>447 830 €</i>
Chiffre d'affaires	438 926 €	447 830 €
Marge globale	438 926 €	447 830 €
Autres achats et charges externes	101 902 €	118 477 €
Valeur ajoutée	337 024 €	329 353 €
Impôts et taxes	2 772 €	3 042 €
Charges de personnel	263 992 €	257 905 €
Excédent brut d'exploitation	70 260 €	68 406 €
Transferts de charges	3 000 €	14 579 €
Autres produits	18 €	58 €
Dotations aux amortissements	4 783 €	6 056 €
Autres charges	4 €	25 €
Résultat d'exploitation	68 491 €	76 962 €
Produits financiers	6 €	466 €
<i>Résultat financier</i>	<i>6 €</i>	<i>466 €</i>
Résultat courant	68 497 €	77 428 €
Produits exceptionnels		1 080 €
Charges exceptionnelles		5 188 €
<i>Résultat exceptionnel</i>		<i>-4 108 €</i>
Impôts sur les bénéfices	14 228 €	15 433 €
Résultat de l'exercice	54 269 €	57 887 €
Capacité d'autofinancement	59 052 €	64 321 €

5| Détail de l'activité et de la marge

Activité / Marge	2022	2023
Prestations vendues	438 926 €	447 830 €
<i>Production de l'exercice</i>	<i>438 926 €</i>	<i>447 830 €</i>
Marge sur production	438 926 €	447 830 €
Taux de marge sur production (%)	100,00%	100,00%

Activité



■ RETRAITEMENTS

Le résultat de l'entreprise est déterminant dans l'appréciation de la valeur de celle-ci mais il peut être influencé par des décisions de gestion, des événements divers ou exceptionnels,...

Les résultats présentés ci-avant doivent être retraités pour obtenir un résultat économique corrigé qui reflète au mieux la réalité.

Les principaux retraitements effectués en matière d'évaluation d'entreprise concernent :

- l'annulation des éléments à caractères exceptionnels,
- la correction des rémunérations,
- la comptabilisation du crédit-bail en ventilant les annuités en charges financières et amortissements,
- la correction des loyers,
- la correction des dotations aux amortissements.

Concernant les postes du bilan, la règle de base est de vérifier pour tous les postes que la valeur inscrite en comptabilité est cohérente avec la réalité économique.

Dans le cadre de notre étude aucun retraitement ne nous a semblé nécessaire.

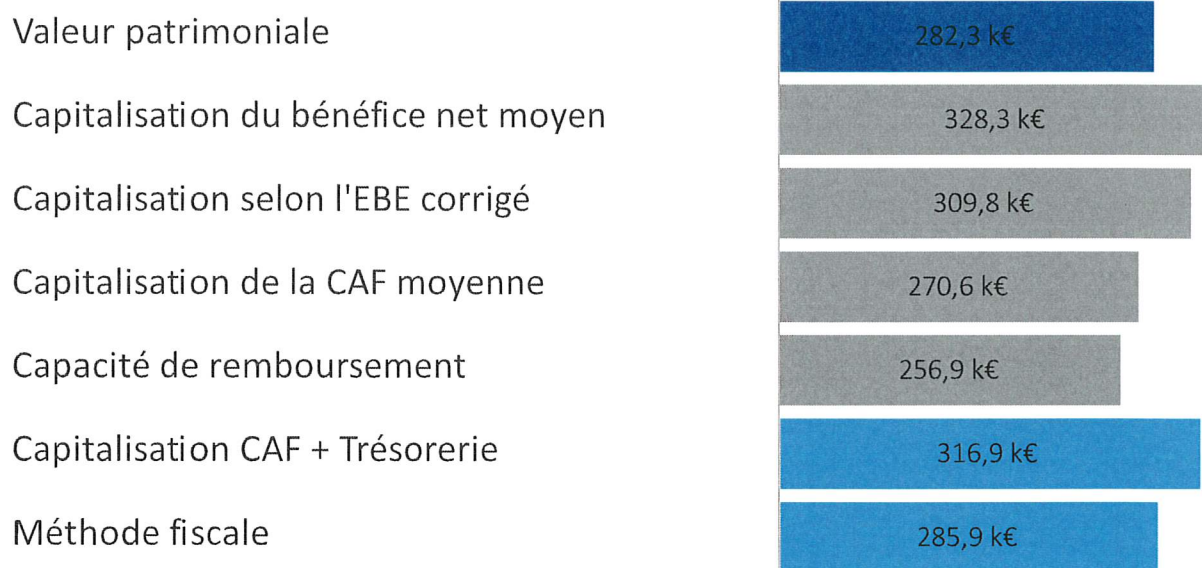
■ MÉTHODES DE CALCUL RETENUES

1| Les méthodes retenues

L'évaluation d'une entreprise résulte d'une combinaison de méthodes dites "retenues", car adaptées au cas particulier après mise à l'écart des méthodes inadéquates dites méthodes "écartées".

Dans notre étude, voici les méthodes que nous avons retenues. Elles vous sont présentées sous forme graphique pour une meilleure représentativité de chacune d'entre elle dans la valorisation globale de votre entreprise :

Synthèse des méthodes



2| La pondération de ces méthodes

La valeur financière peut être appréhendée de façon technique par :

- une **approche patrimoniale** qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes,
- une **approche par le rendement** qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés.

Les méthodes que nous avons retenues prennent en compte ces deux paramètres en les pondérant de la façon suivante :

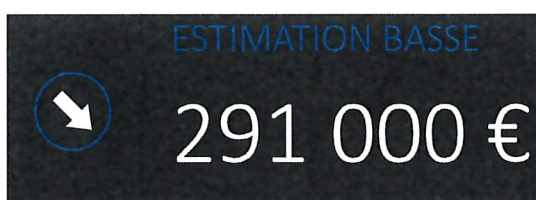
Pondération des méthodes	Valeur	Moyenne	Patrimoniale	Rentabilité
Valeur patrimoniale	282 311 €	1,00	3,00	1,00
Capitalisation du bénéfice net moyen	328 332 €	1,00	1,00	3,00
Capitalisation selon l'EBE corrigé	309 829 €	1,00	1,00	3,00
Capitalisation de la CAF moyenne	270 639 €	1,00	1,00	3,00
Capacité de remboursement	256 871 €	1,00	1,00	3,00
Capitalisation CAF + Trésorerie	316 923 €	1,00	1,00	3,00
Méthode fiscale	285 863 €	1,00	1,00	3,00
Valorisation des méthodes		292 967 €	290 599 €	294 089 €

■ CONCLUSION

La pondération de ces différentes méthodes débouche sur une fourchette d'estimation.

La valeur de votre société se situe **entre 291 000 € et 294 000 €**.

Synthèse des méthodes



Retenir une valeur de société à 290 000 € semble donc cohérent.

■ DÉTAIL DES MÉTHODES DE CALCUL RETENUES

Pondération des moyennes

Pondération des moyennes	Valeur	2022	2023
Chiffre d'affaires moyen	443 378 €	438 926 €	447 830 €
EBE moyen	69 333 €	70 260 €	68 406 €
Résultat d'exploitation moyen	72 726 €	68 491 €	76 962 €
Bénéfice moyen	54 722 €	51 373 €	58 071 €
CAF moyenne	60 142 €	56 156 €	64 127 €
Pondération du calcul des moyennes		1,00	1,00

Valeur patrimoniale

Valeur patrimoniale	Valeur
Capitaux propres	172 867 €
+ Plus-values de la clientèle	109 444 €
+ Plus-values des immo. corporelles	0 €
+ Corrections du bilan N	0 €
Résultat de la méthode	282 311 €

La valeur patrimoniale correspond souvent à la valeur plancher de l'entreprise. Lorsque celle-ci dégagne des bénéfices récurrents, on choisira les méthodes calculées en fonction des résultats.

Capitalisation du bénéfice net moyen

Capitalisation du bénéfice net moyen	Valeur
Bénéfice moyen	54 722 €
x Coefficient de rendement	6 ans
Résultat de la méthode	328 332 €

Le coefficient retenu détermine le rendement désiré par un investisseur qui doit tenir compte du risque lié à la qualité tant de l'entreprise que du secteur économique.

Capitalisation de l'EBE corrigé

Capitalisation selon l'EBE moyen	Valeur
EBE moyen	69 333 €
x Coefficient	2,5 ans
- Endettement à long terme	0 €
+ Trésorerie excédentaire	136 497 €
Résultat de la méthode	309 829 €

La valeur de l'entreprise est déterminée en fonction de la rentabilité d'exploitation en tenant compte d'un nombre d'années, sous déduction de l'endettement restant. On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.

Capitalisation de la CAF moyenne

Capitalisation de la CAF moyenne	Valeur
CAF moyenne	60 142 €
x Coefficient	4,5 ans
Résultat de la méthode	270 639 €

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années, le plus souvent en relation avec les durées des financements.

Capacité de remboursement

Capacité de remboursement	Valeur
CAF moyenne	60 142 €
x Part de la CAF disponible (%)	70,00%
x Nombre d'années	5 ans
- Emprunts restants à déduire (N)	0 €
- Renouvellement des immobilisations	5 000 €
Capacité de remboursement	205 497 €
x Part de l'autofinancement (%)	25,00%
Mode de calcul de l'autofinancement	Selon le %
Résultat de la méthode	256 871 €

La valeur de l'entreprise correspond à sa capacité à rembourser une dette d'acquisition diminuée des emprunts restant dûs et du renouvellement des immobilisations. Cette capacité peut être augmentée d'une part d'autofinancement.

Capitalisation de la CAF + Trésorerie

Capitalisation CAF + Trésorerie	Valeur
CAF moyenne	60 142 €
x Coefficient	3 ans
+ Trésorerie excédentaire	136 497 €
Résultat de la méthode	316 923 €

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années correspondant à la rentabilité souhaitée d'un acquéreur. On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.

Méthode fiscale

Méthode fiscale	Valeur
Moyennes des méthodes patrimoniales	282 311 €
x Coefficient	0,75%
Moyennes des méthodes de rentabilité	296 519 €
x Coefficient	0,25%
Résultat de la méthode	285 863 €

Cette méthode combine les valeurs patrimoniales et les valeurs de rentabilité selon des coefficients par secteur et taille d'entreprise. Cette méthode couramment utilisée par l'administration fiscale, permet d'assembler plusieurs modes de valorisation.

SARL CECOM AUDIT

ZA LA CROIX CARREE

50180 AGNEAUX